Compte rendu de séance Séance du 3 Mars 2016

L' an 2016 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

<u>Présents</u>: M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM: ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane, NEDELLEC Philippe à M. BELLEGUIC Pierrot

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 27

Présents : 25

<u>Date de la convocation</u> : 26/02/2016 <u>Date d'affichage</u> : 26/02/2016

Acte rendu executoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le: 09/03/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BIHAN Marie-Hélène

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification (amendement) du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère. Report au 01 janvier 2020 de la fusion entre le Syndicat du Stanger et Poher communauté - 2016-007

Modification (amendement) du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère. Rattachement de la commune de Carnoët à Poher communauté. - 2016-008

Modification (amendement) du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère. Rattachement de la commune de Locmaria-Berrien à Poher communauté. - 2016-009

Motion de soutien aux agriculteurs - 2016-010

Transport. Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de transports publics -Sd'AP - 2016-011

SPANC - Mise à jour du règlement intérieur - 2016-012

Contrat départemental de Territoire des Cotes d'Armor 2016-2020 : Approbation - 2016-013

Convention d'occupation du domaine public communautaire - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules

électriques et hybrides rechargeables (IRVE) - 2016-014

Vote des taux 2016 - 2016-015

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 - 2016-016

Budgets Primitifs - 2016-017

Requalification du Parc d'activités de Kerhervé - Plan de financement - 2016-018

Mise en accessibilité du patrimoine bâti et du service transport : demande de subvention Fonds de soutien à l'investissement local -FSIL - 2016-019

Création d'une épicerie sociale sur le territoire de Poher Communauté – Demande de subvention FSIL - 2016-020

Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix: demande de subvention FSIL - 2016-021

Versement d'une subvention au CLAJ au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2016 - 2016-022

Versement d'une subvention à GALIPETTE au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2016 - 2016-023 Versement d'une subvention au SMGOT de Carhaix et d'Huelgoat au titre de son fonctionnement 2016 – 2016-024

Attribution de la subvention à verser au CIAS du Poher en 2016 - 2016-025

Modification (amendement) du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère. Report au 01 janvier 2020 de la fusion entre le Syndicat du Stanger et Poher communauté - réf : 2016-007

Rapporteur : Dominique COGEN

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Finistère le 07 octobre 2015 ne prévoit pas de modifier le périmètre actuel de Poher communauté mais propose la fusion du Syndicat de production d'eau potable du Stanger (qui est constitué de 4 communes : Carhaix-Plouguer, Kergloff, Plounévezel et Poullaouën) avec Poher communauté (actuellement composée de 11 communes dont les 4 dudit syndicat).

Par délibération du 10 novembre 2015 le conseil municipal de la commune de Carhaix-Plouguer a demandé le report au 01 janvier 2020 de la fusion du syndicat du Stanger avec Poher communauté considérant qu'une fusion au 01 janvier 2017 était prématurée.

Par délibération du 1^{er} décembre 2015 le conseil municipal de la commune de Plounévezel a demandé à M. le Préfet du Finistère de surseoir à l'intégration du syndicat du Stanger à Poher communauté au 01 janvier 2020 (« voir plus tard selon des modifications de la loi qui pourrait encore intervenir »). « Une étude des répercussions d'une telle décision pour les collectivités concernées devra également être menée ».

Par délibération du 04 décembre 2015 le comité syndical du syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger a demandé le report au 01^{er} janvier 2020 de la fusion dudit syndicat avec Poher communauté. Un transfert au 01 janvier 2017 tel qu'envisagé lui semblant prématuré pour 2 raisons :

- « D'une part, il y a actuellement un audit des services eau et assainissement du syndicat et de la ville de Carhaix afin de définir le mode de gestion le plus approprié à mettre en place pour la gestion de ces 3 services (production, distribution et assainissement collectif) à compter du 01 janvier 2017,
- D'autre part, l'arrêté de DUP du 21 mai 2012, pris après la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau du Stanger, prescrit au syndicat des travaux qui ne sont pas à ce jour terminés ».

Par délibération du 04 décembre 2015 le conseil municipal de la commune de Kergloff considère qu' « il apparaît souhaitable de reporter la dissolution du syndicat du Stanger au 01 janvier 2020, date à laquelle la compétence eau et assainissement sera transférée obligatoirement à Poher communauté et ce pour l'ensemble des communes membres ».

Par délibération du 11 décembre 2015 le conseil municipal de la commune de Poullaouën a également émis un avis défavorable au projet de SDCI et par conséquent au projet de fusion au 01 janvier 2017 du syndicat du Stanger avec Poher communauté.

Par délibération du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Poher communauté

- a émis un avis défavorable au projet de SDCI présenté en CDCI le 07 octobre 2015,
- a considéré qu'il était prématuré de transférer à Poher communauté la compétence « production d'eau potable » en fusionnant le syndicat du Stanger avec Poher communauté à compter du 01 janvier 2017 alors que la loi NOTRe stipule que la compétence « eau » (production et distribution) sera une compétence obligatoire des communautés de communes au plus tard le 01 janvier 2020.

Considérant que le périmètre de Poher communauté est susceptible d'évoluer à compter du 01 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire avant toute prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement par Poher communauté qu'une étude technique, juridique et financière (état des lieux/diagnostics des équipements (volet patrimonial) et modes de gestion actuels ; impact financier du transfert, modes de gestion pour le futur ; politique tarifaire...) portant sur l'ensemble des services eau et assainissement de toutes les communes membres de Poher communauté soit menée afin de préparer la prise de compétence,

Considérant que cette étude n'a pas été à ce jour engagée,

Considérant l'avis unanime des 4 communes membres du syndicat du Stanger et du comité syndical du Stanger favorable à un report au 01 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- demande le report de la fusion du syndicat intercommunal du Stanger avec Poher communauté au 01 janvier 2020,
- sollicite M. Christian Troadec, Président de Poher communauté, en qualité de membre de la Commission départementale de Coopération intercommunale du Finistère, pour déposer, auprès du secrétariat de cette commission, un amendement proposant le report de la fusion envisagée pour le 01 janvier 2017 du Syndicat de production d'eau du Stanger avec Poher communauté à la date du 01 janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification (amendement) du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère. Rattachement de la commune de Carnoët à Poher communauté - réf : 2016-008

Rapporteur: Dominique COGEN

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Finistère le 07 octobre 2015 ne prévoit pas de modifier le périmètre actuel de Poher communauté.

Par délibération du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Poher communauté a émis un avis défavorable à ce projet et a proposé la création d'une communauté de communes fusionnant les 8 communautés de communes composant le Pays Centre Ouest Bretagne.

Par ailleurs, le schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le préfet des Côtes d'Armor à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 10 octobre 2015 prévoyait la fusion de la communauté de communes de Callac Argoat avec celle du Kreiz Breizh.

Le Conseil municipal de la commune de Carnoët du 23 novembre 2015 a refusé le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par 10 octobre 2015 et a affirmé sa volonté de se rapprocher de Poher communauté.

Le 09 février la CDCI des Côtes d'Armor a adopté un amendement : il n'est plus envisagé de fusionner les communautés de Callac Argoat et du Kreiz Breizh mais de fusionner la communauté de communes Callac Argoat avec la communauté de communes de Guingamp ainsi que d'autres communautés de communes des Côtes d'Armor.

Les représentants de la commune de Carnoët se sont abstenus sur ce projet d'amendement en séance de conseil communautaire de Callac Argoat le 30 janvier.

Le bureau communautaire de Poher Communauté le 11 février 2016 s'est prononcé favorablement au rattachement à compter du 01 janvier 2017 de la commune de Carnoët à Poher communauté.

Le conseil municipal de Carnoët le 15 février 2016 a autorisé Madame le Maire de Carnoët à déposer un amendement auprès des services de la Préfecture des Côtes d'Armor, pour le 16 février 2016, par le biais de l'AMF, afin de demander le retrait de la commune de Carnoët de la communauté de communes de Callac au 01 janvier 2017 et un amendement auprès des services de la Préfecture du Finistère par l' intermédiaire de M Christian Troadec, en qualité de membre de la CDCI du Finistère afin de demander l'intégration de la commune de Carnoët à Poher communauté au 01 janvier 2017.

Considérant que :

- La commune de Carnoët est une composante historique du Poher,
- La commune de Carnoët fait partie du bassin d'emploi de Poher Communauté,
- La commune de Carnoët fait partie du bassin de vie de Poher Communauté: sa population est naturellement orientée vers les services offerts sur le territoire de Poher communauté, que ce soit : l'éducation (écoles primaires, collèges, lycées, maison de l'enfance),les commerces, la santé (hôpital, présence de médecins, de professionnels paramédicaux, pharmacies, centre de radiologie, laboratoire médical, etc.),les loisirs (piscine, structures sportives et culturelles),les services publics (CECCOB, Pôle Emploi, CPAM)
- l'impact fiscal et financier: les contribuables de Carnoët financent depuis de nombreuses années, par leurs impôts et les dotations de l'état qu'ils contribuent à apporter, les équipements et services de la communauté de Callac Argoat alors que ceux-ci n'impactent la population de la commune qu'à la marge. Le phénomène s'amplifiera si la commune de Carnoët intègre demain la communauté de Guingamp. Or les contribuables souhaitent que leurs impôts financent les services qu'ils utilisent.

A l'unanimité, le Conseil communautaire de Poher communauté décide :

- de se prononcer favorablement sur le rattachement de la commune de Carnoët à Poher Communauté à compter du 01 janvier 2017
- de soutenir les démarches de la commune de Carnoët tendant à son intégration à Poher communauté à cette date,
- de solliciter Le Président de Poher communauté, M. Christian Troadec, en qualité de membre de la CDCI du Finistère pour déposer un amendement au SDCI du Finistère en vue de permettre le rattachement de la commune de Carnoët à Poher communauté à compter du 01 janvier 2017.

Le conseil communautaire demande que la commune de Carnoët soit étudiée avec la plus grande considération à la fois par la CDCI du Finistère et celle des Côtes d'Armor.

La présente délibération sera transmise à MM. les préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification (amendement) du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère. Rattachement de la commune de Locmaria-Berrien à Poher communauté - réf : 2016-009

Rapporteur : Dominique COGEN

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Finistère le 07 octobre 2015 ne prévoit pas de modifier le périmètre actuel de Poher communauté.

Par délibération du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Poher Communauté a émis un avis défavorable à ce projet et a proposé la création d'une communauté de communes fusionnant les 8 communautés de communes composant le Pays Centre Ouest Bretagne.

Le Conseil municipal de la commune de Locmaria-Berrien du 23 septembre et du18 novembre 2015 a refusé le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté le 7 octobre 2015 et a affirmé sa volonté de se rapprocher de Poher communauté.

Le conseil municipal de Locmaria-Berrien, le 25 février 2016 a confirmé sa position.

Le bureau communautaire de Poher Communauté le 11 février 2016 s'est prononcé favorablement au rattachement à compter du 01 janvier 2017 de la commune de Locmaria-Berrien à Poher communauté.

Considérant que :

- La commune de Locmaria-Berrien fait partie du bassin d'emploi de Poher communauté,
- La commune de Locmaria-Berrien fait partie du bassin de vie de Poher communauté : sa population est naturellement orientée vers les services offerts sur le territoire de Poher communauté, que ce soit : l'éducation (écoles primaires, collèges, lycées, maison de l'enfance),les commerces, la santé (hôpital, présence de médecins, de professionnels paramédicaux, pharmacies, centre de radiologie, laboratoire médical, etc.),les loisirs (piscine, structures sportives et culturelles),les services publics (CECCOB, Pôle Emploi, CPAM).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire de Poher communauté est décide :

- de se prononcer favorablement sur le rattachement de la commune de Locmaria-Berrien à Poher communauté à compter du 01 janvier 2017
- de soutenir les démarches de la commune de Locmaria-Berrien tendant à son intégration à Poher communauté à cette date,
- de solliciter Le Président de Poher communauté, M. Christian Troadec, en qualité de membre de la CDCI du Finistère pour déposer un amendement au SDCI du Finistère en vue de permettre le rattachement de la commune de Locmaria-Berrien à Poher communauté à compter du 01 janvier 2017.

Le conseil communautaire demande que la commune de Locmaria-Berrien soit étudiée avec la plus grande considération par la CDCI du Finistère.

La présente délibération sera transmise à M. le préfet du Finistère.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Motion de soutien aux agriculteurs - réf : 2016-010

Rapporteur: Christian TROADEC

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Poher communauté, consciente de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire, manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole. Les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs et à appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des guestions agricoles.

Approuvé à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Transport. Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de transports publics -Sd'AP - réf : 2016-011</u>

Rapporteur : Dominique COGEN

Poher Communauté, autorité organisatrice de transports depuis 2013, souhaite déposer un Sd'AP auprès de la Préfecture du Finistère afin de programmer la mise en accessibilité de son réseau de transports publics.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis.

L'échéance du 13 février 2015 pour la mise en accessibilité des transports publics n'ayant pu être atteinte, il a été possible de produire un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – Ad'AP ou Sd'AP).

La date du 27 septembre 2015 pour le dépôt du dossier Sd'AP n'ayant pu être atteinte, le Préfet du Finistère a autorisé une prorogation de ce délai au1er trimestre 2016.

Le Sd'aP est un outil de politique publique de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire et calendaire pour amplifier, après 2015, le mouvement initié par la loi de 2005. Il est d'application volontaire.

Le Sd'AP a pour objectif de répondre aux obligations de la loi qui pose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap.

Une programmation a été réalisée sur la base de ce diagnostic.

Ainsi, Poher communauté a réalisé un diagnostic de son service de transports, afin de déterminer les travaux à engager. Le Sd'AP porte sur la ligne du dispositif Hep le Bus.

Le dispositif Hep le Bus compte 10 arrêts prioritaires et 9 qui ne sont pas prioritaires. Il est prévu la mise en accessibilité des 10 arrêts prioritaires.

Il n'est pas demandé de dérogations, il n'y a pas d'impossibilités techniques avérées (ITA) relevées.

S'agissant du domaine du transport urbain, la mise en accessibilité des arrêts prioritaires est prévue sur 3 ans (article L1112-2-2 du code des transports).

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Programmation prévue par le Sd'AP	Estimations	Calendrier
Mise en accessibilité des 10 points d'arrêts prioritaires		2016-2019
1. Piscine	7500,00 €	2016
2. Gare	10500,00 €	2019
3. Leclerc	8500,00 €	2018
4. Place du Champ de Foire (Casino)	6500,00 €	2017
5. Place du Champ de Foire (Rue des Augustins)	7500,00 €	2018
6. Place de Verdun	6000,00 €	2019
7. Intermarché	6500,00 €	2017
8. Peupliers	7500,00 €	2019
9. Hôpital	15000,00 €	2017
10. Pôle Emploi	5000,00€	2018
Acquisition de véhicules répondant aux normes d'accessibilité	400 000,00 €	2016
Fomation Personnel	850,00 €	2016

Information des usagers	- €	2016-2019
Procédure de signalement	- €	2016
Total	481 350,00 €	2016-2019
TOTAL (sans acquisition de véhicules)	81 350,00 €	2016-2019

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 81 350,00 €.

La commission intercommunale d'accessibilité a émis un avis favorable le mercredi 24 février 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'approuver les opérations inscrites au Sd'AP
- De soumettre le Sd'AP en Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) afin qu'elle se prononce sur le respect des règles d'accessibilité et donne un avis au Préfet du Département du Finistère.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

SPANC - Mise à jour du règlement intérieur - réf : 2016-012

Rapporteur Jacqueline MAZEAS

Ce règlement de service a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles sont réalisées les prestations du SPANC et les obligations applicables à ses usagers.

La modification et la mise à jour du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) concerne plus particulièrement :

le droit d'accès des agents du SPANC pour réaliser les contrôles

Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

L'article 8 est ainsi complété :

- « La notification du constat de refus d'accès et la pénalité financière correspondante ne dispensent pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif par le SPANC. »
 - le renforcement de la procédure de contrôle appliquée pour la mise en œuvre des contrôles périodiques

Article 13 : Contrôle périodique par le SPANC

L'article 13 est ainsi complété :

- « La procédure de contrôle se fera comme suit :
 - 26. Courrier avis de passage
 - 27. Rappel avis de passage, copie du courrier transmise au maire
 - 28. Dernier rappel avant pénalité financière en recommandé
 - 29. Passage du SPANC avec le maire
 - 30. Pénalité financière si l'obstacle au contrôle »
 - l'application d'une pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.

Article 27 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

L'article 27 est ainsi modifié et complété :

« En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle majorée de 100% (article L1331-8 du code de la santé publique).

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC.

Cette sanction inclue le déplacement sans intervention : correspondant à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez fixé, ou de refus d'accès. »

En application des dispositions de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci entrera en vigueur dès la date de notification de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 11 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide avec <u>25 voix pour</u>, <u>1 abstention</u> (Madame Annie LE GUEN) et <u>1 voix contre</u> (Monsieur Eric LE LOUARN) le projet de révision du règlement intérieur du service du Spanc l'application de ces modifications et autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir.

A la majorité (pour : 25 contre : 1 abstentions : 1)

Contrat départemental de Territoire des Cotes d'Armor 2016-2020 : Approbation - réf : 2016-013

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de la politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes le constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

- 1/ Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
- 2/ Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
- 3/ Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

- 1/ Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées (mise à disposition de locaux pour des permanences sociales, participation à une réunion par exemple)
- 2/ Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ; 3/ Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
- 4/ Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et

le territoire de Poher communauté, une enveloppe financière d'un montant de 404 217 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Président invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phrasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 janvier 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Président ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'occupation du domaine public communautaire – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) - réf : 2016-014

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF propose l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée « IRVE ») sur le domaine public communautaire de l'aire de covoiturage du parc économique de la villeneuve à Carhaix. La référence cadastrale de la parcelle concernée est la section BC et le N° le 89. La surface approximative est de 35M2.

L'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE seront prises en charge par le SDEF,

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communautaire nécessitant la conclusion d'une convention (jointe en annexe). La convention est conclue pour une durée initiale de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder trente ans

Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de Poher communauté sur la gratuité du stationnement pour les

véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communautaire en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire:

- autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et Poher communauté,
- autorise le Président à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux 2016 - réf : 2016-015

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément à ce qu'il a été décidé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016, l'augmentation du produit fiscal de Poher communauté se limitera à la revalorisation des bases décidée par le gouvernement et à la croissance des bases liée à l'installation de nouvelles populations et entreprises sur le territoire de Poher communauté.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2016 et donc de reconduire les taux en vigueur, à savoir :

- 9.97% pour le taux de la taxe d'habitation
- 2.16% pour le taux de la taxe sur le foncier non bâti
- 24.13% pour le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant le taux de CFE applicable aux 3 communes qui ont intégré le périmètre de Poher communauté au 1^{er} janvier 2015, il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération en date du 26 juin 2014, a opté pour le dispositif de droit commun. Celui-ci consiste en un lissage des taux de CFE pour lequel le conseil communautaire a, par la même délibération, fixé la durée d'harmonisation à deux ans conformément à l'article 1638 quater du code général des impôts.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la reconduction des taux en vigueur, tels que présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 - réf : 2016-016

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux,

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10.9 % en 2016.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Budgets Primitifs - réf : 2016-017

Les Budgets sont proposés au vote par chapitre et par opération d'équipement

Le Budget Principal 2016 est adopté :

Pour: 18

<u>Contre:</u> 9 (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Mathieu GUILLEMOT, Eric LE LOUARN, Marie-Hélène LE BIHAN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD)

Abstentions: 0

- Le Budget Kergorvo Nord 2016 est adopté à l'unanimité
- Le Budget Métairie Neuve 2016 est adopté à l'unanimité
- Le Budget Kerhervé Est 2016 est adopté à l'unanimité
- Le Budget Kervoasdoué Ouest 2016 est adopté à l'unanimité
- Le Budget SPANC 2016 est adopté à l'unanimité
- Le Budget Voirie 2016 est adopté :

Pour: 20

Contre: 0

<u>Abstentions:</u> 7 (Mathieu GUILLEMOT, Marie-Hélène LE BIHAN, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Eric LE LOUARN)

- Le Budget Ordures Ménagères 2016 est adopté à l'unanimité
- Le Budget Transport 2016 est adopté :

Pour : 20

Contre: 4 (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Jacques QUILTU, Eric LE LOUARN)

Abstentions: 3 (Annie LE GUEN, Marie-Hélène LE BIHAN, Xavier BERTHOU)

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

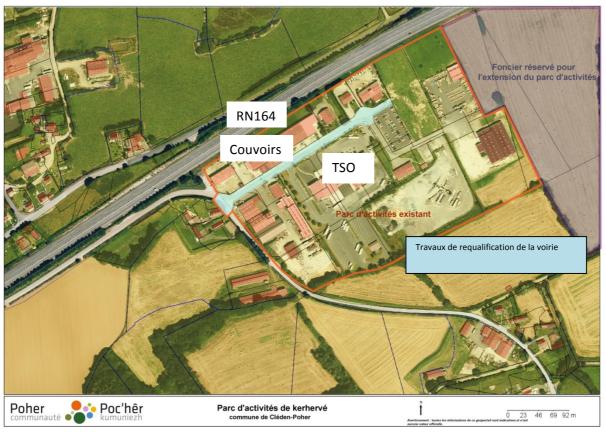
A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Requalification du Parc d'activités de Kerhervé – Plan de financement - réf : 2016-018

Rapporteur: Daniel COTTEN

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de l'extension et de la requalification du parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher. Les études de diagnostic et pré-opérationnelles ont été menées ainsi que les acquisitions foncières. Par ailleurs, le raccordement de cette zone à la station d'épuration de Carhaix a été réalisé.

Il est proposé d'engager une première tranche de travaux de requalification. Ainsi, la voirie serait rénovée sur un linéaire de 290ml environ (cf. plan ci-dessous) et les accotements re-profilés. Le réseau d'eaux pluviales serait également renouvelé.



Le coût prévision nel de cette tranche 1 des travaux de requalific ation est évalué à 212 000€. Le plan de financem ent prévision nel se décompo se comme suit:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de requalification tranche 1	182 000 €	Subvention D.E.T.R. (20 %)	42 400 €
Maîtrise d'œuvre, SPS, frais divers	30 000 €	FSIL (40%)	84 800 €
		Contrat de Partenariat et Conseil Dép (montant à déterminer) Autofinancement prévisionnel (40%) €	artemental 84 800
TOTAL:	212 000 € HT	TOTAL:	212 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.).
- autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en accessibilité du patrimoine bâti et du service transport : demande de subvention Fonds de soutien à l'investissement local –FSIL - réf : 2016-019

Rapporteur : Daniel COTTEN

Poher Communauté souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti et du réseau de transports publics. Au titre du FSIL, cette opération relève de la thématique : Equipement public - Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis.

L'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) existants n'ayant pu être atteinte, il a été possible pour les E.R.P publics de produire un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Concernant le service de transports, l'échéance du 13 février 2015 pour la mise en accessibilité des transports publics n'ayant pu être atteinte, il a été possible de produire un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – Ad'AP ou Sd'AP).

L'Adap et le Sd'aP sont des outils de stratégie patrimoniale et de politique publique de mise en accessibilité adossés à une programmation budgétaire pour amplifier, après 2015, le mouvement initié par la loi de 2005. Ils sont d'application volontaire.

Ainsi, Poher communauté a fait réaliser un audit de son patrimoine bâti et de son service de transports, afin de déterminer les travaux à engager.

Une estimation des travaux et un calendrier ont été réalisés sur la base de ces diagnostics.

L'Ad'AP et le Sd'AP ont pour objectif de répondre aux objectifs de la loi qui pose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap.

Le montant total de l'opération est estimé à 37 500 € HT pour l'accessibilité du patrimoine bâti et à 16 650€ HT pour l'accessibilité liée au transport soit un montant total de 54 150 € HT, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'accessibilité Patrimoine bâti	37 500 €	Etat (D.E.T.R.) 20% Etat (F.S.I.L.) 60% Poher Communauté 20%	7 500 € 22 500 € 7 500 €
Travaux d'accessibilité Transport	16 650 €	Etat (D.E.T.R.) 20% Etat (F.S.I.L.) 60% Poher Communauté 20%	3 330 € 9 990 € 3 330 €
TOTAL	54 150 €	TOTAL	54 150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, cette opération relève de la thématique : Mise aux normes des Equipements publics
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Création d'une épicerie sociale sur le territoire de Poher Communauté – Demande de subvention FSIL réf : 2016-020</u>

Rapporteur: Daniel COTTEN

Face à la progression de la pauvreté, l'aide alimentaire prend une place de plus en plus importante et est une réponse à l'exclusion sociale.

Suite à des nombreuses rencontres des associations caritatives œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire sur le territoire du Poher, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carhaix a organisé la mise en œuvre d'un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur le dispositif d'aide alimentaire et la création d'une épicerie sociale en partenariat avec la Banque Alimentaire

Depuis octobre 2014, des élus, des techniciens et des bénévoles de la Croix Rouge, du Secours Populaire et du Secours Catholique se sont réunis à plusieurs reprises. Des visites d'épicerie sociale en fonctionnement (Quimper, Douarnenez, Concarneau,..) ont été organisées afin de finaliser un projet correspondant aux besoins des usagers du territoire.

Le partenariat avec la Banque Alimentaire et la Croix Rouge (actuellement gestionnaire des denrées de la banque Alimentaire par délégation des communes du canton de Carhaix) a permis de réfléchir à la mise en œuvre d'une épicerie sociale.

De l'avis des membres du groupe de travail, l'échelle territoriale adaptée à ce projet est la communauté des communes. Le choix d'installation de l'équipement sur la ville centre est justifié par un accès facilité au service.

Ce projet, partagé par les partenaires, s'installera dans des locaux situés au Centre-Ville de Carhaix, et permettront un accès des usagers à une offre de produits variés, un accompagnement vers l'autonomie et l'inclusion sociale, dans le respect de leur dignité.

Poher communauté souhaite engager en 2016 l'achat du bâtiment et organiser des travaux d'aménagement pour la future installation de l'épicerie sociale. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 345 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition du bâtiment €	80 000	Conseil Départemental (4.38%) € (contrat de territoire)	15 000
Travaux d'aménagement €	210 000	F.S.I.L. (75%) 260 000 €	
Equipement €	55 000	Autofinancement prévisionnel (20.62%)	70 000 €
TOTAL:	345 000 €	TOTAL :	345 000 €

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.).
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix: demande de subvention FSIL - réf : 2016-021

Rapporteur : Daniel COTTEN

Poher Communauté souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L) pour le projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix. Au titre du FSIL, cette opération relève de la thématique : Equipement public - création d'équipements communautaires/culturels et projet en lien avec le développement économique.

Poher communauté ne dispose pas à ce jour d'équipement patrimonial phare. Le centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium viendra compléter l'offre d'équipements de loisirs et culturels déjà existante positionnant ainsi Carhaix comme pôle touristique fort.

Les équipements touristiques et culturels jouent un rôle important dans la dynamique d'animation d'un territoire. Par la richesse de leurs propositions, ils constituent des leviers d'attractivité générateurs de décision de séjour et de visite.

L'ouverture du Centre de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix *Vorgium*, en complétant l'offre touristique du territoire, permettra d'élargir le potentiel de clientèle et de l'inciter à prolonger son séjour générant ainsi des impacts économiques significatifs sur la vie culturelle et touristique locale.

L'équipement, le premier de ce type en Bretagne, constituera à lui seul un élément d'attractivité à part entière dans la mesure où le parti pris du maître d'ouvrage est de s'appuyer en majeure partie sur les nouvelles technologies pour les supports de médiation. Poher communauté souhaite en effet en faire un équipement innovant, en s'appuyant essentiellement sur les supports multimédia comme vecteurs d'explication et d'interprétation du site et de son histoire.

Le montant total de l'opération est estimé à 1900 000 € HT, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix	1 900 000,00 €	Etat •F.S.I.L. 20% •DRAC 16,39% Région 22,01% Département 20, 72% Europe - FEDER (ITI) 6,1% Sur base 270 290,00 € Poher communauté 20%	380 000, 00 € 311 419,00 € 418 256,50 € 393 750,00 € 16 574, 50 € 380 000, 00 €	
TOTAL	1 900 00, 00 €	TOTAL	1 900 000,00 €	

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention relative au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour le projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix. Cette opération relève de la thématique : Equipement public création d'équipements communautaires/culturels et projet en lien avec le développement économique.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Versement d'une subvention au CLAJ au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2016 - réf : 2016-022

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2016 par avenant n°2, la convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011.

Dans le cadre des dispositions de cette convention, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention au CLAJ au titre de son fonctionnement pour le 1^{er} semestre 2016 calculée de la manière suivante :

Enfance/ jeunesse	Année 2015	Année 2016 (1er semestre)
Secteur enfance		
CLAJ : fonctionnement ALSH CLAJ : subvention versée pour permettre au CLAJ de payer la prestation de ménage et de service réalisée par le personnel de	117 190 €	58 595 €
la Ville de Carhaix à la Maison de l'Enfance. Cette dépense était auparavant prise en charge directement par Poher communauté.	25 500 €	12 750 €
Total secteur enfance	142 690 €	71 345 €
Secteur jeunesse		
CLAJ - fonctionnement	117 835 €	58 917.50 €
CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ)	96 820 €	48 410 €
Total secteur jeunesse	214 655 €	107 327.50 €
TOTAL CLAJ	357 345 €	178 672.50 €

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Versement d'une subvention à GALIPETTE au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2016 - réf : 2016-023

Rapporteur: Daniel COTTEN

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association GALIPETTE comme acteur de la petite enfance pour la gestion et l'animation du multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2016 par avenant n° 2, la convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011.

Dans le cadre des dispositions de cette convention et de l'avenant n°2 correspondant, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 76 525 € à GALIPETTE au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2016.

Pour mémoire le montant de la subvention versée en 2015 était de 153 050 €.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Versement d'une subvention au SMGOT de Carhaix et d'Huelgoat au titre de son fonctionnement 2016 - réf : 2016-024

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver le versement au Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat d'une subvention d'un montant de 136 988.77 € pour le paiement des charges courantes liées au fonctionnement du syndicat au titre de l'exercice 2016.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, ce montant correspond à 77% de la subvention permettant l'équilibre du budget 2016. Le solde sera versé par la Communauté de Communes des Monts d'Arrée.

Pour rappel, le montant de la subvention versée au syndicat mixte en 2015 s'élevait à 136 988.78 €.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de la subvention à verser au CIAS du Poher en 2016 - réf : 2016-025

Rapporteur : Daniel COTTEN

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé de fixer le montant de subvention à verser au CIAS du Poher pour assurer son fonctionnement de la manière suivante :

Subvention au CIAS	<u>Année 2015</u>	<u>Année 2016</u>
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	44 000 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	48 480 €	48 480 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	680 €	5 264 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	1 330 €
- Subvention exceptionnelle – évaluation externe du Foyer logement		
-Subvention exceptionnelle – Assurance Dommage Ouvrage des logements temporaires	8 413.83 €	0€
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – cette subvention sera remboursée par le CIAS	10 000 €	10 000 €
TOTAL	112 223.83 €	109 074 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire de valide le versement d'une subvention de 109 074 € au CIAS du Poher au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2016.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 23 février 2016.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)